

Vous nous proposez dans ce rapport de reconduire le principe de DSP pour la crèche.

Avant d'en venir au fond des DSP dans le secteur de la petite enfance, je voudrais vous dire qu'alors que nous devons débattre de ce point précis, je regrette que le conseil municipal ne soit pas destinataire, au moins, du dernier compte-rendu annuel du délégataire actuel. Ce n'est pas parce que le code général des collectivités territoriales n'impose cette transmission que dans les communes de plus de 10 000 habitants, qu'il l'interdit dans les autres. C'est un problème de transparence et d'efficacité des politiques publiques locales. Et c'est une bonne pratique démocratique. Je suis navré d'avoir à faire ici cette remarque.

En effet, pour éclairer notre avis sur cette DSP et, le cas échéant, profiter de la nouvelle convention pour corriger ou en faire évoluer les modalités, une évaluation minimale du mode d'exploitation actuel et de l'équilibre entre les prestations payées par les parents et les subventions reçues, est indispensable.

Quant au fond, vous le savez, les Délégations de Service Public s'étaient multipliées ces dernières années au sein des municipalités et intercommunalités. Nous avons donc maintenant un peu de recul. D'autant plus que le mouvement est maintenant plutôt à la reprise en régie, car le secteur privé ou associatif s'est trouvé face à des difficultés de recrutement de personnel qualifié et des conflits de politique salariale qui ne lui a pas toujours permis de tenir ses engagements contractuels.

La Petite Enfance n'est, en effet, pas une obligation réglementaire pour les communes. Mais si la ville prend l'initiative de créer un établissement de ce type et décide de ne pas le gérer en direct, elle est obligée de passer par une mise en concurrence et de le donner en délégation.

On pourrait bien sûr se demander s'il vaut mieux gérer en direct ou donner en délégation. Je pense que la taille de notre commune permet de penser qu'une délégation (DSP ou MAPA) est adaptée à la situation, même si, bien évidemment, nous aurions dû nous poser la question et disposer, pour cela, de la part du Maire, d'éléments de décision. En fait j'aurais quand-même bien aimé disposer d'éléments de comparaison entre la gestion en régie et la gestion déléguée.

Mais pour déléguer, encore faut-il qu'un certain nombre de principes soient respectés : accueil pour tous, qualité de la prestation, stabilité du personnel, prestataire associatif, ...

Vous savez que DSP se soldent, de plus en plus massivement, par le recours, au final, à des entreprises de crèches privées à but lucratif au détriment des acteurs associatifs. Si nous approuvons cette DSP, nous souhaitons que l'appel d'offre évite tant faire se peut que nous entrions dans cette logique. Le danger est réel : ces énormes réseaux privés pratiquent un dumping pour gagner les délégations, avant d'imposer leurs modes de gestions et tarifs au nom de l'uniformité territoriale. D'autre part, les structures associatives ont des contraintes spécifiques en matière de protection des salariés, ce qui n'est pas le cas des réseaux privés lucratifs.

Nous sommes donc favorables à reconduire le principe de la DSP à condition de le contrôler et que les obligations du délégataire en matière d'accueil de tous, de qualité, de tarifs et de personnels soient parfaitement précisées et que le délégataire relève exclusivement du secteur associatif.

Cette intervention a eu lieu avant la réponse du Maire, qui dans son élan libéral et malgré notre insistance n'a pas voulu avancer le moindre penchant personnel de voir reconduite cette DSP vers le monde associatif. Sous couvert de réglementation administrative, il a ainsi laissé la porte à une intrusion du privé à but non lucratif, entraînant ainsi notre abstention... Affligeant !